

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 19 MAI 2021

Compte-tenu des mesures liées à la situation sanitaire, le Bureau, légalement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni sous un format hybride en distanciel via visioconférence et en présentiel en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013) pour les Vice-Présidents et Présidents de Groupe qui le souhaitaient.

La séance est ouverte à 14 h 32 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Président

Philippe LAURENT, Djénéba KEITA, Antoinette GUHL, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Michel LEPRETRE, André SANTINI, Sylvain BERRIOS, Geoffroy BOULARD, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Patrick CHAIMOVITCH, Vice-Présidents

Jacques-Alain BENISTI, Etienne LENGEREAU, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Olivier KLEIN, Pascal PELAIN, Patricia TORDJMANN, Afaf GABELOTAUD, Sébastien BENETEAU, Alexandra CORDEBARD, Jacques BAUDRIER, Pierre-Yves MARTIN, Vincent BEDU, Laurent RUSSIER, Hélène de COMARMOND, Jean-Michel GENESTIER, Conseillers métropolitains délégués

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTES : Anne HIDALGO par Alexandra CORDEBARD, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Luc CARVOUNAS par Daniel GUIRAUD, Karim BOUAMRANE par Olivier KLEIN, Brigitte MARSIGNY par Patrick OLLIER, Hervé GICQUEL par Eric CESARI, Karine FRANCLLET par Jean-Pierre BARNAUD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Xavier LEMOINE, Quentin GESELL, Nadège AZZAZ, Jacqueline BELHOMME, Marie-Christine SEGUI, François DECHY

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Emmanuel GREGOIRE, Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupes

\*  
\* \*

Pierre-Yves MARTIN est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 23 mars 2021 est adopté.

\*  
\* \*

Le Bureau métropolitain :

1/	<p><b><u>COOPERATION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA FONCIERE DE TRANSFORMATION IMMOBILIERE (FILIALE D’ACTION LOGEMENT)</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes du projet de convention de coopération et ses objectifs pour une période d’un an (2021-2022) entre la Métropole du Grand Paris et la Foncière de Transformation Immobilière d’Action Logement ;</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet de convention joint et tous les actes afférents.</p>	UNANIMITE
2/	<p><b><u>ZAC PLAINE SAULNIER : CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AUX MESURES A ADOPTER SUR LES OUVRAGES de GRTgaz DANS LE CADRE DU PROJET D’AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA PLAINE SAULNIER A SAINT-DENIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet d’aménagement de la ZAC de la Plaine Saulnier à Saint-Denis (93) dont le montant estimatif maximum est de 1 015 000 € HT soit 1 218 000 € TTC.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels afférents et à mener à bien l’ensemble des procédures qui y sont décrites.</p>	UNANIMITE
3/	<p><b><u>CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L’ASSOCIATION ATMOSPHERES 21 ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l’association Atmosphères 21.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet joint de convention d’objectifs et de moyens avec l’association Atmosphères 21 pour l’organisation de la 11e édition du Festival Atmosphères, du 6 au 10 octobre 2021.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet de convention.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2021.</p>	UNANIMITE
4/	<p><b><u>APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ATELIERS MÉDICIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les nouveaux statuts de l’Etablissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)
5/	<p><b><u>OPERATION DE REQUALIFICATION DE COPROPRIETES DEGRADEES D’INTERET NATIONAL DU QUARTIER « LE PARC DE LA NOUE » A VILLEPINTE – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE PERSONNES PUBLIQUES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention entre personnes publiques portant sur le démarrage et la mise en œuvre de l’opération de requalification de copropriétés dégradées d’intérêt national (ORCOD-IN) du quartier du « Parc de la Noue » à Villepinte, annexé à la présente délibération,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer ladite convention après publication du décret déclarant d’intérêt national l’opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Parc de la Noue » à Villepinte,</p>	UNANIMITE

	<p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	
6/	<p><b><u>APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT 2.A N° 2020600000008 CONCERNANT DES « MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DEPOLLUTION - SITES ET SOLS POLLUES » PASSE SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE N°20186000000044 RELATIF A DES « MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ETAT DU SITE ZAC PLAINE SAULNIER – LOT N°2 : DEPOLLUTION »</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la signature de l'acte modificatif n° 1 au marché subséquent 2.A n°2020600000008 relatif à des « Missions de maîtrise d'œuvre dépollution – sites et sols pollués » dont le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 330 000 € H.T. sur la durée totale du marché subséquent.</p> <p><b>DIT</b> que cet acte modificatif n°1 d'un montant de 30 000 € H.T. représente une augmentation de 10 % par rapport au forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre.</p> <p><b>DIT</b> que l'acte modificatif n°1 prend effet à compter de sa date de notification.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit acte modificatif n°1.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants.</p>	UNANIMITE
7/	<p><b><u>APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°4 N° 20206000000011 CONCERNANT LA « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES EXTERIEURS NECESSAIRES A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 – ZAC PLAINE SAULNIER » PASSE SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE N°20196000000034 RELATIF A LA « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES PUBLICS ET LES INFRASTRUCTURES DU SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER INCLUANT LES ESPACES EXTERIEURS NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION DES JOP DE PARIS 2024 »</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la signature de l'acte modificatif n° 2 au marché subséquent n°4 n°20206000000011 relatif à la « <i>Mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces extérieurs nécessaires à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 – ZAC Plaine Saulnier</i> » dont le montant forfaitaire s'élève désormais à 812 512,50 € HT sur la durée totale du marché subséquent.</p> <p><b>DIT</b> que l'acte modificatif n°1 d'un montant de 23 912,50 € HT représente une augmentation de 3,3% par rapport au montant initial du marché subséquent n°4.</p> <p><b>DIT</b> que cet acte modificatif n°2 d'un montant de 65 100 € HT représente une augmentation de 9% par rapport au montant initial du marché subséquent n°4.</p> <p><b>DIT</b> que les actes modificatifs n°1 et 2 représentent une augmentation cumulée de 89 012,50 € HT, soit une incidence financière cumulée de 12,3% du montant initial du marché subséquent n°4.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit acte modificatif n°2.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE

<p>8/</p>	<p><b><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°021.AOO.DAM.2020 RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ETUDES PREALABLES – PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRE ; MONTAGE OPERATIONNEL ET CONCERTATION PREALABLE DES OPERATIONS METROPOLITAINES – LOT N°3 : DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE CONCERTATION</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la signature de l'accord-cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes préalables – Plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; Montage opérationnel et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation avec les entreprises AIRE PUBLIQUE et ETAT D'ESPRIT STRATIS pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.</p> <p><b>DIT</b> que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>9/</p>	<p><b><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°006.AOO.DSI.2021 RELATIF A L'INFOGERANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la signature de l'accord-cadre relatif aux prestations d'infogérance des systèmes d'information et de communication de la Métropole du Grand Paris avec la société CHEOPS TECHNOLOGY pour un montant forfaitaire de 246 179,60 € HT et pour une partie à exécution à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.</p> <p><b>DIT</b> que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.</p>	<p>UNANIMITE</p>

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 15 h 15.

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison